

Loi

Générale

modern

Loi n° 72/AN/19/8ème L portant approbation des comptes financiers de Djibouti Télécom S.A pour l'exercice 2017.

n° 72/AN/19/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
13 juillet 2020Numéro JO
n° 13 du 13/07/2020Date du numéro
13 juillet 2020

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VU Le Décret n°99-0077/PR/MEFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°99/0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

VU Le Décret n°2001-0132/PR/MCCPT portant modification des statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

VU Le Décret n°2012-240/PR/MCCPT du 4 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique "de Djibouti Télécom SA"

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des ministères

VU Le Décret n°2015-230/PR/MCPT du 06 août 2015 portant confirmation du Directeur Général de la Société Djibouti Télécom SA

VU Le Rapport définitif des Commissaires aux comptes, relatif à l'exercice clos le 31-12-2017

VU La Circulaire n°112/PAN du 02/07/2020 portant convocation de la deuxième séance publique de la session extraordinaire du lundi 06 juillet. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les états financiers de la société de Djibouti Télécom SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentés au conseil des Ministres par le Ministre de la Communication, chargé des Postes et Télécommunications, sont arrêtés et approuvés, pour les montants en francs Djibouti ci-après :

Bilan au 31.12.17	Actifs Montant Net
--- ---	
Actifs immobilisés	32.857.688.259
Actifs circulants	23.049.710.424
Comptes de régularisations actifs	151.396.428
Total Actif	56.058.795.111
Total des capitaux propres	24.692.451.897
Total des provisions pour risques et charges	870.460.178
Total des dettes	28.833.837.062
Comptes de régularisations passifs	116.637.411
Banques Créditrices	1.261.054.963
Total Passifs et des Capitaux Propres	56.058.795.111
Comptes de résultat	
Total des produits d'exploitation	23.291.445.273
Total des charges d'exploitation	19.674.036.360
Résultat d'exploitation	3.617.381.913
Résultat financier	-676.281.255
Résultat courant avant impôt	2.941.100.658
Résultat exceptionnel	-1.038.241.056
Impôt sur les bénéfices	475.714.900
Résultat Net	1.427.144.702

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat et dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH